



**ALGERIE TELECOM –SPA-
EPE/SPA au capital social de 61.275.180.00 de DA RC n°02b18083**

Direction Opérationnel de Béchar

Service Achat

Avis de consultation

N° 05/2019

Algérie Telecom-Direction Opérationnelle de Béchar lance un avis de consultation relatif à :

Travaux d'aménagement bâtiment des structures d'AT suivantes :

N°	Intitulé de l'opération : Travaux neufs canalisation urbaine
01	ZAOUIA TABELBALA
02	LOUATA
03	KSAR CHERAYA TABELBALA
04	Hai Djenien dif allah

Les fournisseurs, répondant aux conditions d'exercice de la profession, intéressées par le présent avis de consultation peuvent retirer le cahier des charges auprès du service Achat de la DO Béchar ; Cité 220 logts hay el Djihani Barga Bechar, contre le paiement auprès de la banque BNA agence **00 1004 12030000005540** d'un montant de cinq mille dinars (**2000.00 DA**), non remboursable représentant les frais de reprographie.

Les deux offres technique et financière, accompagnées des pièces réglementaires citées dans le cahier des charges, doivent parvenir sous double pli fermé, cacheté et anonyme le dernier jour du délai de préparation des offres entre 08 et 14 heures. Si cette date coïncide avec un week-end, ou jour férié, le dépôt des offres aura lieu le jour ouvrable suivant, et ce à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur Opérationnel de Bechar

Département Achat et logistique/ Service Achat

Cité 220 Logts Hai el Djihani Barga Béchar

Travaux d'aménagement de bâtiment des structures AT

« Soumission à ne pas ouvrir »

Les soumissionnaires doivent obligatoirement fournir l'ensemble des pièces citées dans le cahier des charges sous peine de rejet.

Le délai de préparation des offres est fixé à (05 jours) à compter de la date de parution du présent avis de consultation sur le site Web d'Algérie Télécom. L'ouverture des plis aura lieu avec la présence des soumissionnaires le dernier jour à compter de 14h00.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une période de 180 jours à partir de la date d'ouverture des plis.

Béchar Le :